

L'an deux-mille-vingt-deux,
le vingt septembre,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 28

Excusés représentés : 3

Excusés non représentés : 0

Absents : 0

Votants : 31

Date de convocation du conseil communautaire : 14 septembre 2022

PRESENTS :

Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, Mme BENABDESLAM, M. BLANCHARD,
M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET, M. DUFAURE DE CITRES,
M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET, Mme GOMEZ, Mme JANISSET,
Mme JOLIVET, M. MARCEAU, M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE,
Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON,
Mme TARERAT, Mme TEYSSIER, M. VALEYRE, M. VIAL, Mme VILLEVIEILLE,

EXCUSES REPRESENTES :

M. HAURY : Pouvoir donné à M. VIAL
Mme CHALANCON-LYOTIER : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES
Mme VINSON : Pouvoir donné à Mme PRADIER

Monsieur François MARCEAU a été élu secrétaire de séance.

Madame la 3^{ème} conseillère communautaire déléguée rappelle que l'Etat a lancé un dispositif de revitalisation des centres-bourgs : Petites Villes de Demain. Ce programme de six ans vise à donner aux élus des Communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, des moyens pour concrétiser leurs projets de revitalisation des centres-bourgs.

La Communauté de Communes Loire Semène, les Communes d'Aurec sur Loire, Saint Didier en Velay et Saint Just Malmont lauréates du programme Petites Villes de Demain ont formalisé leur adhésion en élaborant puis signant une convention d'adhésion.

Dans le cadre de cette démarche, il est nécessaire de signer une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) entre les communes Petites Villes de Demain, la Communauté de communes ainsi que le Département et l'Etat. L'ORT est un dispositif créé par l'article 157 de la loi portant sur l'évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (dite loi ELAN). Elle a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité, lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, réhabiliter l'immobilier de loisirs, valoriser le patrimoine bâti et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

La convention définit le projet urbain, économique et social de revitalisation de territoire concerné, favorisant la mixité sociale, le développement durable, la valorisation du patrimoine et l'innovation. Elle délimite le périmètre des secteurs d'intervention, parmi lesquels figure nécessairement le centre-ville de la ville principale du territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre signataire. Ce périmètre peut également inclure un ou plusieurs centres-villes d'autres communes membres de cet établissement et des parties déjà urbanisées de toute commune membre de cet établissement.

La convention précise sa durée, le calendrier, le plan de financement des actions prévues et leur répartition dans les secteurs d'intervention délimités.

n° 20220920_D_130

Commission :
Aménagement du
Territoire,
Environnement,
Habitat et Tourisme

Objet : Petite Ville de
Demain : Convention
Opération de
Revitalisation du
Territoire

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

La durée de la convention ORT est fixée à une période de 6 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De confirmer son engagement dans le programme Petites Villes de Demain formalisé par la convention d'adhésion,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Président,

Frédéric GIRODET

